

Office fédéral du logement  
Secteur Droit  
Storchengasse 6  
2540 Granges

*et par courrier électronique :*  
recht@bwo.admin.ch

Réf. : CS/15022195

Lausanne, le 28 juin 2017

**Consultation fédérale – Arrêté fédéral relatif à un crédit-cadre destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue et vous adresse sa prise de position.

Nous sommes favorables au projet d'arrêté fédéral visant à augmenter la dotation du fonds de roulement, d'autant plus que ce dernier revêt une importance particulière pour le canton de Vaud où la pénurie de logement sévit depuis plus de 15 ans. Cet instrument est en effet largement sollicité par les maîtres d'ouvrage d'utilité publique vaudois et a contribué au financement de plus de 2'100 logements en l'espace de 12 ans.

Suite aux récentes votations cantonales et l'acceptation par une large majorité des Vaudois de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), le secteur de la construction d'utilité publique est appelé à se renforcer considérablement. En effet, les outils prévus par la loi cantonale offrent de nouvelles opportunités aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. La complémentarité entre les aides cantonales et le fonds de roulement en particulier permet ainsi de maximiser les résultats d'une politique du logement qui se veut volontariste.

Dans son rapport explicatif, le Conseil fédéral invoque un lien étroit entre l'arrêté fédéral soumis à consultation et l'initiative populaire lancée par l'ASLOCA « Davantage de logements abordables ». Si ces objets favorisent tout deux le secteur de la construction d'utilité publique, l'initiative populaire prévoit des outils destinés à améliorer l'accès à des terrains constructibles, alors que l'arrêté fédéral a comme but de maintenir une aide purement financière. De notre point de vue, ces deux objets ne sont pas en lien direct.

Dès lors, en nous référant à **l'article 2, alinéa 2** du projet d'arrêté fédéral, nous estimons qu'il serait souhaitable que ce dernier puisse entrer en vigueur peu importe l'issue de l'initiative populaire.

En vous remerciant encore de l'avoir consulté, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Division logement (DL), Service des communes et du logement (SCL)
- Office des affaires extérieures (OAE)